

Le député de Comox-Alberni (M. Anderson) a mentionné que le ministère n'avait pas l'intention d'abandonner de quais, et c'est un fait qu'il en a abandonné bien peu. J'ose espérer que les assurances que le député nous a données, en sa qualité de secrétaire parlementaire du ministre, correspondent à la réalité, car nous n'avons vraiment pas lieu de nous réjouir de la façon dont les quais et les installations analogues ont été administrés par le ministère des Transports et celui des Travaux publics. S'ils ne font rien d'autre, du moins manifestent-ils maintenant une certaine cohésion.

J'ai également exprimé des doutes au sujet de la proposition du député de Comox-Alberni concernant les quais isolés des côtes ouest et est et de la possibilité de confier aux pêcheurs l'administration de ces quais ainsi que des installations prévues pour petites embarcations. Tout cela est bien joli, mais quelle garantie avons-nous que ces ports et ces installations seront entretenus régulièrement? Qui fera les frais de cet entretien? Comment pouvons-nous être certains que ces ports et ces installations feront l'objet d'inspections régulières?

Pendant tout le temps que le comité permanent a consacré à ce bill, j'ai dit que l'article 10 à la page 5, qui a trait aux agents d'exécution, nous inspirait une profonde inquiétude. L'article dit que le ministre peut charger des fonctions d'agent d'exécution toute personne qu'il estime qualifiée à ce titre et lui remettre un certificat attestant sa qualité. L'article ne dit rien sur le genre de personne apte à remplir ces fonctions, sur les fonctions elles-mêmes ni sur la compétence requise pour occuper le poste.

La loi sur l'immersion de déchets en mer a suscité une semblable vague d'incertitude. Le ministre avait la même possibilité de nommer des inspecteurs et d'autres fonctionnaires au besoin sans devoir s'enquérir des antécédents ou de la compétence de ces personnes, sans tenir compte des aptitudes qu'elles devaient posséder, sans être tenu de dire si ces nominations étaient basées sur l'allégeance politique ou sur les aptitudes des titulaires à remplir les fonctions qui leur étaient confiées. Je remarque que cet article demeure inchangé.

● (1412)

Je remarque aussi que l'article 11, à la page 6 du bill, permet à cet agent d'exécution non seulement de visiter le navire, ce que je trouve acceptable, ou de visiter le véhicule, ce que je trouve également acceptable, mais aussi de pénétrer dans les locaux où il pense trouver la preuve de cette inobservation et de procéder à toute inspection qu'il juge nécessaire. C'est ce dernier point qui m'inquiète. Le ministre a assuré au comité que cette phrase fait uniquement allusion aux locaux ou cabanes de pêches situés dans les abords immédiats du port. Si c'est le cas, pourquoi n'est-ce pas précisé dans le bill? Le ministre a-t-il l'intention de le faire dans les règlements? J'affirme que c'est un grave impiétément que de permettre à un agent d'exécution qui n'est pas un agent de police de pénétrer dans les locaux de tout citoyen canadien. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que le gouvernement n'a rien à faire dans la chambre à coucher des citoyens. Moi je dit que l'agent d'exécution n'a rien à faire dans les locaux des pêcheurs. Pour ces raisons, je ne peux que m'opposer à cet article, monsieur l'Orateur.

Le député de New Westminster (M. Leggatt) a exprimé à peu près les mêmes réserves que moi à propos de ce bill. Le bill dit, par exemple, que le ministre peut nommer les fonctionnaires

et employés qu'il juge nécessaires à la bonne marche des affaires, et prescrire leur rémunération. Je me demande tout d'abord si la rémunération prendra la même forme que celle des maîtres et maîtresses de poste des régions rurales. Donnera-t-on une somme minimale à ces personnes dévouées, ou le paiement sera-t-il fonction, notamment, des aptitudes et de la compétence de la personne? Est-ce qu'au contraire, le favoritisme jouera à un très bas niveau? Cette question me préoccupe énormément, monsieur l'Orateur.

Le député de New Westminster a fait savoir à la Chambre que le syndicat des pêcheurs de la côte ouest avait envoyé un télégramme au ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) lui demandant de retarder le bill jusqu'à ce qu'il puisse comparaître devant le comité permanent. Je suis étonné qu'on ne lui en ait pas donné l'occasion, étant donné que le bill va au cœur même des questions qui intéressent les pêcheurs des deux côtes du pays et, en toute justice, on devrait la lui donner.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le bill C-2 comporte bon nombre d'excellentes dispositions, mais tout comme dans le cas des autres projets de loi du gouvernement, il en contient beaucoup qui sont contestables. Voilà pourquoi je ne puis appuyer le bill. Je ne pense pas, bien sûr, que son adoption sera compromise parce que je lui refuse mon appui, mais j'espère qu'on aura pris bonne note de certaines des inquiétudes que j'ai exprimées et qu'on présentera des amendements.

J'espère que le ministre et ses fonctionnaires examineront eux-mêmes les problèmes des ports pour petites embarcations qui ont bénéficié dans le passé de bien peu d'aide fédérale. Il est bel et bon de s'occuper de l'industrie de la pêche sur les côtes est et ouest—c'est excellent et je m'en réjouis—mais j'ai fait remarquer au ministre, tout comme le député de Niagara Falls (M. Young), que d'autres régions du pays relèvent de sa compétence et ont été négligées jusqu'ici.

Monsieur l'Orateur, je tiens à vous remercier de m'avoir permis d'intervenir au sujet du bill C-2. Je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat. Mon collègue, le député de New Westminster (M. Leggatt) a fort bien exposé les objections que nous avions à cette loi, lorsqu'il s'est adressé à la Chambre le 1^{er} février. Nous ne disons pas que tout est mauvais dans cette loi; nous disons que certaines de ses dispositions peuvent avoir des effets opposés à ceux recherchés, pour un groupe auquel le député et moi nous intéressons beaucoup, je veux parler des pêcheurs de la côte ouest.

Je me serais parfaitement contenté des critiques exprimées par le député. Mais, lorsque le député s'est assis, le député de Comox-Alberni (M. Anderson) et celui de Niagara Falls (M. Young) ont commencé à le prendre à partie à propos de ces critiques. J'ai voulu prendre la parole tout de suite après eux, mais je ne suis pas parvenu à obtenir la parole. J'estime devoir maintenant faire quelques observations sur les critiques de ces deux députés. La Chambre aura remarqué, bien sûr, que tous deux sont secrétaires parlementaires. Ils croient sans doute, pour mériter la rémunération supplémentaire que leur verse la Couronne, avoir une tâche à accomplir. Cette tâche, ils s'imaginent l'accomplir en profitant de toutes les occasions pour se lever et faire l'éloge de leurs ministres, et ensuite reprocher à